

**Service instructeur**  
Service Prospective et Aménagement

N° CP-2011-10-5-1

**Service consulté**

Direction des Routes et des Transports  
Délégation à l'Action Territorialisée

**AVIS SUR LES PROJETS ARRÊTÉS DE PLANS DE DÉPLACEMENTS URBAINS  
2011-2021 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE COLMAR ET DU  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS DES ENVIRONS DE COLMAR**

Résumé : Décision d'avis favorable sous réserve de la prise en compte des remarques du Département, concernant les projets arrêtés de Plans de Déplacements Urbains de la Communauté d'Agglomération de COLMAR et du Syndicat Intercommunal des Transports des Environs de COLMAR

La Communauté d'Agglomération de COLMAR (CAC) et le Syndicat Intercommunal des Transports des Environs de COLMAR (SITREC) ont transmis au Conseil Général pour avis, leurs projets arrêtés de Plan de Déplacements Urbains élaborés conjointement pour la période 2011 - 2021.

Conformément à l'article 28-2 de la Loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI), le Conseil Général dispose d'un délai de trois mois pour transmettre son avis sur ces projets.

« Le plan de Déplacements Urbains définit les principes de l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement dans le périmètre des transports urbains » (Loi LOTI) avec pour objectifs :

- de développer une offre de transports compatible avec les enjeux de développement durable avec notamment une réduction du trafic automobile
- d'améliorer le fonctionnement du territoire en termes de transports à travers la promotion des modes alternatifs à l'automobile
- de promouvoir un cadre de vie de qualité et un développement équilibré du territoire
- d'organiser l'offre en matière de stationnements
- de favoriser les modes doux et d'étendre le réseau de circulations douces
- de renforcer la prise en compte de l'environnement à travers la diminution de la pollution.

Le bureau de l'Assemblée tient un exemplaire de ces documents à disposition pour consultation.

Les services techniques du Conseil Général ont été régulièrement associés aux groupes de travail constitués pour l'élaboration de ces Plans de Déplacements Urbains et ont pu faire part de leurs remarques.

L'analyse des documents communiqués amène néanmoins à formuler encore les remarques suivantes :

#### **Mise à jour des documents :**

Concernant les données relatives au trafic (page 25 et suivantes du rapport final), le Conseil Général en partenariat avec la Direction Départementale des Territoires dispose de données plus récentes. Il est donc proposé de réactualiser les données en valeur 2009 et même 2010 pour ce qui est du trafic Poids Lourds (cf. cartes jointes en annexe).

La partie diagnostic du document ne prend pas en compte les dernières réalisations du Département (déviation de WINTZENHEIM notamment, qui n'est évoquée page 26 qu'au futur et qui est absente des cartes du réseau viaire, pages 23, 25, 27). Le Conseil Général demande que ces infrastructures soient inscrites et prises en compte dans le diagnostic.

En revanche, le Conseil Général n'a pas réalisé ni ne projette d'itinéraire Cyclable longeant la déviation de WINTZENHEIM entre la RD83 et la Croix Blanche à COLMAR, contrairement à ce qui est indiqué pages 41, 85 et 86. Quelle que soit la pertinence d'un tel projet, il ne figure pas au Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables du Département. Le Département signale également que les sections indiquées comme réalisées le long de la rocade Ouest de Colmar (pages 85), sont en fait à l'état de projet.

#### **Partage de responsabilités :**

Concernant l'Action 1 Etapes 3 et 4 relatives aux réflexions sur le jalonnement directionnel et la mise en place d'un schéma de circulation Poids Lourds, le Conseil Général rappelle qu'il devra être consulté pour tout ce qui est relatif aux routes départementales et leurs emprises. Les études et les propositions devront être concertées avec le Département.

#### **Domanialité :**

Concernant l'ensemble des actions, le Conseil Général précise qu'en agglomération, les coûts des aménagements sur la voirie sont à la charge du demandeur, quelle que soit la domanialité, cette dernière n'obligeant pas le propriétaire de la voie à assurer la Maîtrise d'Ouvrage qui peut être déléguée par convention au demandeur.

#### **Aspects financiers :**

Les taux d'aides et les échéanciers mentionnés dans le rapport final n'engagent pas le Département. Seules les décisions de l'Assemblée sur les cofinancements précis peuvent l'engager.

La participation financière du Département dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions des Plan de Déplacements Urbains pourra prendre la forme d'une subvention accordée au regard des critères du guide des aides départementales (travaux sur la voirie communale existante, études de sécurité en traverse d'agglomération, itinéraires d'intérêt communal, ...) ; par ailleurs, la Communauté d'Agglomération de COLMAR a déposé un certain nombre de projets dans le cadre de la révision à mi-parcours du Contrat de Territoire de Vie de COLMAR, FECHT et RIED.

### **Transports collectifs :**

Les actions 7, 8 et 10 s'inscrivent totalement dans le sens poursuivi par le Département pour son réseau de transport interurbain. A ce titre, il propose d'étudier une intermodalité tarifaire avec la TRACE, d'améliorer et de coordonner la signalétique aux arrêts communs, en commençant par les arrêts Gare et Théâtre.

### **Itinéraires cyclables :**

Sur l'action 12 relative à la mise en œuvre d'un réseau cyclable cohérent à l'échelle du territoire, rappelons l'existence du Schéma Directeur Départemental des Itinéraires Cyclables (cf. pièce jointe en annexe).

L'action 13 visant l'amélioration du stationnement des cycles est à encourager et renforcera la cohérence et l'attractivité des réseaux cyclables.

### **Parkings relais :**

L'action concernant les parkings relais va également dans le sens poursuivi par le Département. Leur localisation pourra être intégrée dans le Schéma Départemental des parkings de covoiturage initié par le Département et dont les données seront mises en ligne sur le futur site haut-rhinois de covoiturage fin 2011 ou début 2012 .

### **Proposition complémentaire :**

Enfin, concernant l'action 2 (Sécuriser et pacifier la traversée des bourgs en mettant en place un véritable partage de la voirie), le Département suggère d'augmenter les temps de vert piétons là où c'est possible.

Au vu de ce qui précède, je vous propose d'émettre un avis favorable sur les projets de Plan de Déplacements Urbains de la Communauté d'Agglomération de COLMAR et du Syndicat Intercommunal des Transports des Environs de COLMAR, sous réserve de la prise en compte des remarques émises ci-dessus.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER